



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1998/754
13 août 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT INTÉRIMAIRE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA SITUATION AU TADJIKISTAN

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est présenté en application de la résolution 1167 (1998) du Conseil de sécurité en date du 14 mai 1998. Il met à jour les informations sur l'évolution de la situation au Tadjikistan et les activités de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT) contenues dans mon rapport du 6 mai 1998 (S/1998/374).

II. PRINCIPAUX FAITS NOUVEAUX

2. Au début de la période couverte par le présent rapport, le processus de paix a subi un sérieux coup d'arrêt à la suite de deux décisions prises par le Parlement tadjik. Premièrement, le Parlement a décidé, le 21 mai, de ne pas confirmer la nomination à des postes ministériels de MM. Akbar Turajonzodah et Davlat Usmon, les deux membres les plus importants de l'Opposition tadjike unie (OTU). Le Président Emomali Rakhmonov a par la suite annoncé son intention de soumettre à nouveau ces deux noms à la prochaine session du Parlement, dont la date n'est pas encore fixée. Dans l'entre-temps, ces deux personnes continuent à s'acquitter des fonctions auxquelles elles étaient destinées.

3. Deuxièmement, le Parlement a décidé, le 23 mai, de modifier le projet de loi relatif aux partis politiques, qui avait été accepté par la Commission de réconciliation nationale (CRN). Selon la modification du Parlement, tout parti politique à caractère confessionnel serait interdit, ce qui revient en fait à interdire au Parti du Renouveau islamique, le plus important de l'OTU, toute participation à la vie politique du pays. Un des principaux piliers de l'accord de paix aurait été ainsi détruit.

4. À la suite de cette décision, la tension est rapidement montée dans le pays. M. Abdullo Nuri, chef de l'OTU et Président de la CRN, a écrit au Président Rakhmonov et au Président du Parlement, pour souligner que cette décision allait à l'encontre de l'Accord général sur l'instauration de la paix et de l'entente nationale et avait un effet dommageable pour le processus de paix. Les membres du Groupe de contact des États garants et des organisations internationales et les représentants d'autres gouvernements ont manifesté leur grande préoccupation et ont instamment prié le Président de ne pas signer le

projet de loi. La MONUT a proposé ses bons offices et a facilité des contacts entre les parties afin de surmonter la situation délicate ainsi créée.

5. Le 2 juin, à la suite d'une réunion avec M. Nuri, le Président Rakhmonov a créé une commission de conciliation de 12 membres, comprenant des représentants du Gouvernement, de la CRN et du Parlement, et il l'a chargée d'examiner les articles contentieux du projet de loi et de lui soumettre des propositions le 22 juin. La Commission a été aidée dans ses travaux par un spécialiste du droit constitutionnel fourni par la MONUT et elle a été financée par la Fondation de l'Aga Khan. Au début, les travaux de la Commission ont avancé très lentement. Le 9 juin, j'ai rencontré le Président Rakhmonov au Siège des Nations Unies, où il s'était rendu à l'occasion de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue, et je l'ai instamment prié de remédier à cette situation. Suite à cette réunion, j'ai adressé une lettre au Président Rakhmonov.

6. Le 18 juin, la Commission de conciliation est parvenue à un accord visant à remplacer la disposition contentieuse du projet de loi par un nouveau texte qui interdirait que des institutions religieuses servent à des fins politiques. Le Président Rakhmonov a soumis le texte révisé au Parlement, qui doit l'examiner.

7. En raison de cette crise, l'arrivée au Tadjikistan de mon Représentant spécial récemment nommé, a été avancée. M. Ján Kubis est arrivé mi-juin quelques jours avant le premier anniversaire de la signature de l'Accord général (27 juin 1997). Le Président Rakhmonov a déclaré une amnistie générale à cette occasion mais il n'en a pas fait bénéficier les membres de l'OTU. On n'a enregistré aucun progrès dans l'application de la loi d'amnistie, adoptée dans le cadre de l'Accord de paix il y a un an.

8. Quelques premiers pas ont été faits dans l'application du protocole relatif aux questions militaires. Entre le 1er et le 3 juillet, 153 combattants de l'OTU ont été rapatriés d'Afghanistan, avec de nombreuses armes et munitions, et ont été logés dans des casernes à Garm. Comme il est prévu dans l'accord, l'opération a été menée par les Forces collectives de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants (CEI) et elle a été suivie par la MONUT. Un autre groupe de combattants de l'OTU attend actuellement d'être rapatrié, à Sherkhanbandar à la frontière du pays.

9. Au cours de ces dernières semaines, plusieurs groupes de combattants de l'OTU ont prêté le serment militaire, comme il est prévu dans le protocole relatif aux questions militaires pour marquer la transformation des unités de l'OTU en unités des forces armées régulières. Pour que la transformation des unités de l'OTU soit véritable, il faudra prendre plusieurs autres mesures : réformer notamment les structures militaires et y affecter des membres de l'OTU. Cela n'a pas été fait et seuls quelques combattants peu nombreux sont actuellement en garnison dans les centres de regroupement, comme le stipule également l'Accord.

10. Les opérations de la MONUT dans le pays ont connu un sérieux coup d'arrêt le 20 juillet, date à laquelle quatre membres de son équipe basée à Garm ont été tués. Il s'agit du major Ryszard Szewczyk (Pologne) et du major Adolfo Sharpegge (Uruguay), observateurs militaires; de M. Yutaka Akino, spécialiste

des affaires civiles et de M. Jurajon Mahramov, interprète, tués par balle à quelque 3 kilomètres au sud de la jonction de Labi Jar, alors qu'ils revenaient de Tavildara où ils avaient rencontré le commandant régional de l'OTU.

11. La MONUT a immédiatement arrêté ses activités sur le terrain, et a ramené toutes ses équipes à la base de Douchanbé. Les observateurs militaires qui finissaient leur temps de service n'ont pas été remplacés, pour éviter la présence de trop de personnel à Douchanbé. Toutes les activités des agences et programmes de l'Organisation des Nations Unies à Tavildara et dans la vallée de la Karategin ont été également suspendues.

12. Le 22 juillet, le Président Rakhmonov a créé une commission, regroupant des membres du Gouvernement et de la CRN sous la direction du Premier Ministre adjoint Abdurrakhmon Azimov, et l'a chargée d'enquêter sur cet accident et de lui communiquer ses conclusions dans les 10 jours. M. Azimov a mis en place une équipe spéciale d'enquêteurs comprenant des représentants du bureau du Procureur général et des ministères de l'intérieur et la sécurité. M. Azimov a tenu M. Kubis informé du déroulement de l'enquête mais aucune déclaration officielle n'a été faite à ce jour quant à ses résultats.

13. Le Groupe consultatif de la Banque mondiale chargé du Tadjikistan s'est réuni à Paris le 20 mai. Cette réunion a annoncé des contributions s'élevant à quelque 280 millions de dollars destinées à l'aide à la balance des paiements, l'aide aux investissements et à l'aide technique pour le Tadjikistan, l'essentiel des concours provenant du Fonds monétaire international, de la Banque mondiale et de la Banque asiatique de développement. Le 30 juillet, à l'occasion d'une réunion qui avait été reportée deux fois, le Conseil d'administration de la Banque mondiale a approuvé un prêt d'ajustement structurel de 50 millions de dollars.

14. Lors de la semaine qui a précédé la décision de la Banque mondiale, le Président Rakhmonov et M. Nuri avaient publié conjointement une déclaration dans laquelle ils proclamaient leur soutien au processus de paix. La veille de cette décision, la CRN était parvenue à un accord sur la nomination de quatre membres de l'OTU à des postes ministériels, à savoir le Ministère de l'agriculture et les présidences des Comités du gaz et du pétrole, des situations d'urgence et des métaux précieux. Le 3 août, le Président Rakhmonov a approuvé les quatre nominations. Quelques jours plus tard, un autre chef de l'OTU a été nommé à la tête de l'Association publique de production de lait et de viande. Aucun accord n'était intervenu sur la nomination du Premier Ministre adjoint et du Ministre de la défense.

15. Le 30 juillet, la CRN a adopté un nouveau calendrier pour l'application de l'accord de paix, qui remplace celui qui avait été adopté le 29 avril, devenu sans objet, toutes les dates limites ayant été dépassées. Selon ce nouveau calendrier, les nouvelles dates limites sont les suivantes :

a) Nomination de personnalités de l'OTU à des postes de tous les niveaux du pouvoir exécutif – fin du mois de septembre;

b) Fin de la deuxième étape du protocole relatif aux questions militaires – 25 août;

/...

c) À partir de cette date, levée de l'interdiction frappant les partis politiques et les médias;

d) Formation de la Commission électorale centrale – 1er septembre;

e) Mise au point définitive des amendements à la constitution – 20 octobre.

Il n'a été fixé aucune date limite pour l'application de la loi d'amnistie, pour le retour des réfugiés, ou pour le référendum constitutionnel et les élections.

Activités du Groupe de contact

16. Le Groupe de contact des États garants et des organisations internationales a poursuivi des efforts visant à faciliter l'application de l'Accord général. Il a tenu des réunions extraordinaires et a publié des recommandations spécifiques ainsi que des communiqués de presse pour faire connaître sa position commune sur des points ayant trait à une solution rapide des problèmes qui affectent le processus de paix et à la promotion de ce dernier. Il a, entre autres, prié instamment le Gouvernement de poursuivre le processus d'incorporation de membres de l'opposition dans les structures du pouvoir gouvernemental et d'accélérer le traitement des cas d'amnistie en souffrance, ainsi qu'il est stipulé dans l'Accord général, car il voit là un moyen efficace de restaurer la confiance. Parallèlement, le Groupe de contact a réclamé un vrai désarmement de l'OTU et l'intégration de ses combattants dans les structures militaires gouvernementales.

17. Le Groupe de contact a décidé de tenir une réunion au niveau des ministères des affaires étrangères afin de passer en revue les progrès réalisés au cours de l'année écoulée et d'étudier les moyens de consolider et d'accélérer le processus de paix. L'Accord général prévoit la tenue de réunions périodiques de cette sorte. Le Gouvernement tadjik a exprimé des réserves quant à la tenue d'une telle réunion au stade actuel.

III. SÉCURITÉ

18. Le 23 mai, le Gouvernement a fait savoir à la MONUT que trois soldats de ses forces armées avaient été pris en otage par des membres de l'OTU à Kofarnikhon. De leur côté, des chefs locaux de l'OTU se sont plaints d'avoir été molestés à un barrage de l'armée dans cette zone. Les plaintes concernant des harcèlements et des extorsions aux nombreux barrages de l'armée sont fréquentes. Les trois soldats ont été relâchés après une intervention de M. Turajonzodah, chef adjoint de l'OTU. Le 12 juillet, un affrontement violent a eu lieu entre deux groupes de l'OTU à Kofarnikhon. L'affrontement a été maîtrisé et l'ordre a été restauré, après une intervention de la direction de l'OTU, de la MONUT et de la CRN. À Douchanbé, le 29 juillet, le chef adjoint du syndicat douanier a été tué par une voiture piégée devant le palais présidentiel; son épouse a été abattue par balle quelques jours plus tard. Le 5 août, on a découvert dans un dépôt mortuaire du district de Kofarnikhon les cadavres criblés de balles d'un religieux connu à Douchanbé et de son disciple, qui avaient été portés disparus.

19. À maintes reprises, les déplacements des équipes de la MONUT ont été entravés dans la région de Garm et dans la vallée de la Karategin. Le 11 juin, des hommes armés et masqués ont attaqué et dépouillé une équipe basée à Tajikabad alors qu'elle effectuait une patrouille de routine près de Hoit. La MONUT a immédiatement porté ces faits à l'attention de la Sous-Commission militaire de la CRN, dont le Président est un représentant de l'OTU. Elle a également fait part à M. Nuri de l'incident du 11 juin.

20. J'ai déjà exposé aux paragraphes 10 à 12 ci-dessus l'assassinat de quatre membres de la MONUT le 20 juillet ainsi que les mesures prises par la suite.

21. L'insécurité a obligé la MONUT à cesser toute opération pendant un certain temps. La dernière fois que les opérations sur le terrain ont dû être suspendues remonte à la prise d'otages en novembre 1997, qui s'était traduite par la mort d'un des otages. Antérieurement au cours de cette même année, après la prise d'otages de février, les membres du personnel de la MONUT et d'autres membres de l'Organisation des Nations Unies ont pour la plupart été relocalisés en Ouzbékistan pendant plusieurs semaines. La MONUT a mené ses opérations avec des précautions extrêmes, analysant constamment la situation et limitant ses activités à des zones considérées raisonnablement sûres. Ces zones comprenaient Garm, la vallée de Karategin et le secteur de Tavildara. L'incident intervenu le 20 juillet a montré toutefois combien la situation était peu sûre même dans ces zones.

22. J'ai déjà dans mes rapports précédents mentionné trois solutions concernant la protection du personnel des Nations Unies :

a) Il avait été prévu à l'origine que les forces collectives de maintien de la paix de la CEI pourraient se charger d'assurer la sécurité des zones de regroupement. L'OTU s'y est opposée. En décembre 1997, le mandat des forces collectives a été revu et elles ont été en outre chargées d'assurer la sécurité du personnel des Nations Unies et de tout autre personnel international au Tadjikistan. Par la suite, la MONUT a eu des entretiens approfondis avec les forces collectives concernant l'escorte du personnel de la MONUT et d'autres services de sécurité. Les forces collectives ont toutefois indiqué qu'elles ne pouvaient s'acquitter de ces fonctions sans le consentement de l'OTU; celui-ci n'a pas été accordé. Par conséquent, elles ne peuvent opérer librement dans les zones contrôlées par l'OTU à l'est de Douchanbé. Le commandement des forces collectives a assuré la MONUT de son assistance en cas d'urgence;

b) La seconde solution consistait à disposer d'un bataillon d'infanterie de l'ONU. Idée non retenue parce que le Gouvernement tadjik s'y est opposé et que d'autres parties intéressées ont exprimé des réserves;

c) Aucune des deux solutions ci-dessus n'étant applicable, l'ONU a proposé la création d'un détachement spécial de sécurité, composé de personnel gouvernemental et de personnel de l'OTU déjà en poste à Douchanbé. On voyait là une mesure propre à restaurer la confiance et une première étape vers la réintégration des combattants de l'OTU dans l'armée nationale. Ce détachement spécial a été constitué avec plusieurs mois de retard et il a reçu une formation assurée par des officiers amenés sur place par l'ONU. Il n'est toutefois pas encore opérationnel, vu qu'il lui manque les équipements essentiels. De

surcroît, une certaine faiblesse sur le plan de la cohésion et de l'autorité et du contrôle l'empêche pour le moment d'être la force efficace qui est nécessaire. Le 16 juin, le commandant adjoint de l'unité, un membre de l'OTU, a été tué par des inconnus.

23. Dans ces circonstances, il est nécessaire de limiter les activités de la MONUT et notamment ses mouvements sur le terrain. Il est prévu de fournir à la mission de nouveaux véhicules blindés et un meilleur matériel de communications pour assurer à son personnel une protection moins passive.

IV. OBSERVATIONS

24. Le mandat actuel de la MONUT a commencé par une crise politique concernant le projet de loi relatif aux partis politiques et a été par la suite assombri par l'assassinat de quatre membres de la mission. Ces faits soulignent la précarité constante du processus de paix et j'espère que les parties tadjikes auront la volonté et la détermination d'appliquer, en bonne foi et sans retard, l'accord général de paix qu'ils ont signé il y a plus d'un an.

25. Il n'y a pas de termes assez forts pour condamner l'assassinat de quatre membres de la MONUT qui accomplissaient une mission de paix, sans armes. Il faut espérer que les auteurs de ce crime seront rapidement appréhendés et traduits en justice. Je partage la détresse des membres de la MONUT devant la mort de leurs collègues et je tiens à rendre hommage à la manière dont ils font face à cette crise.

26. Les chefs tadjiks ont souvent dit leur déception devant le niveau de l'aide que le pays reçoit des donateurs internationaux et ils ont à l'occasion affirmé que le déroulement positif du processus de paix était tributaire de cette aide. Je dois confirmer que seules quelques-unes des contributions annoncées à la conférence de donateurs, tenue à Vienne en octobre dernier, ont eu des suites. Cependant, les obstacles au processus de paix sont surtout politiques et il est essentiel de les surmonter si l'on veut garantir le bien-être futur du pays. Des progrès concrets dans l'application de l'accord de paix constituent par ailleurs le meilleur moyen de dissiper les doutes des pays donateurs.

27. Je souhaite encourager les parties tadjikes à tirer dûment parti de l'appui constant de la communauté internationale en faveur du processus de paix. Outre les services offerts par mon Représentant spécial et par la MONUT, le Groupe de contact des États garants et des organisations internationales est un élément important de soutien. Je suis convaincu que la réunion au niveau des ministres des affaires étrangères, que prépare actuellement le Groupe de contact, apportera un élan précieux au processus de paix.
